

Bulletin Trimestriel d'Information PRIMOPIERRE

2^{ème} trimestre 2015

Période analysée :

du 1^{er} avril au 30 juin 2015

Période de validité : 3^{ème} trimestre 2015

Société de gestion : Primonial REIM
N° Agrément : GP 11000043 du 16/12/2011
N° Siren : 531 231 124 RCS Paris
Date Agrément AIFM : 10 juin 2014

Service Associés Primonial REIM :
Tel. : 01 44 21 73 93
Email : associes.preim@primonial.fr



GRÉGORY FRAPET
DIRECTEUR GÉNÉRAL
PRIMOPIERRE

Au cours du 2^{ème} trimestre 2015 Primopierre a collecté plus de 60 millions d'euros, portant ainsi la capitalisation de votre SCPI à 1,2 milliard d'euros.

Au 30 juin 2015, Primopierre compte 48 actifs localisés pour une majorité en première couronne parisienne. Plusieurs actifs sont sous promesse de vente et devraient être acquis par votre SCPI dans les semaines qui viennent. Au cours du trimestre, votre SCPI a procédé à l'arbitrage d'un actif de bureaux situé à Bayonne (64), acquis en 2008, d'une surface de 2 453 m², pour un prix net vendeur de près de 4 millions d'euros.

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : classique diversifiée

Capital : variable

Date de création : 8 août 2008

N° Visa AMF : 08-12

Date de délivrance : 20 août 2008

Dernier N° VISA AMF : 14-33

Date de délivrance : 16 décembre 2014

Durée de la SCPI : 99 ans

Capital Maximum Statuaire : 2 000 000 000 €

Dépositaire : CACEIS Bank France

Évaluateur immobilier : BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE

Trois congés ont été délivrés au cours du trimestre : dans les immeubles « Kyoto » à Champagne-au-Mont d'Or (GI Smartware), « Lavoisier » à Courbevoie (Edev Teleservices) et « Atlantis » à Massy, où la société Sanofi prendra congé à partir du 17 décembre 2015. Les actions de commercialisation nécessaires à la relocation de ces 36 000 m² (dont 25 000 m² détenus par Primopierre) de bureaux ont été lancées. Idéalement situé dans le premier pôle économique de l'Essonne, labélisé HQE Exploitation, cet actif bénéficie d'un véritable potentiel de relocation à moyen terme, avec des surfaces divisibles et une position unique sur le segment des actifs de plus de 20 000 m² dans ce secteur.

Parallèlement, cinq actifs ont fait l'objet de relocations sur le trimestre, pour une surface totale de plus de 5 000 m². Le taux d'occupation financier (exprimé en pourcentage des loyers) atteint 92,4%.

La distribution au titre du 2^{ème} trimestre 2015 s'élève à 2,31 € par part, soit 5,22 € par part depuis le début de l'année.

Sources données chiffrées : Primonial REIM

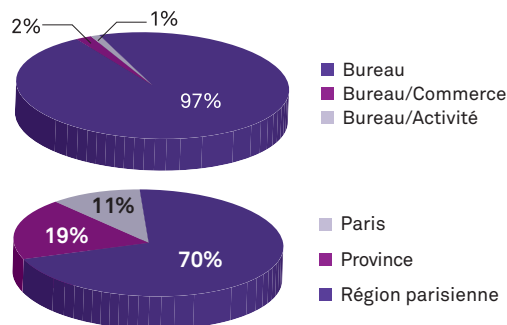
Les Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SCPI PRIMOPIERRE qui se sont tenues sur première et seconde convocation les 16 juin et 8 juillet ont adopté l'ensemble des résolutions à la majorité.

CHIFFRES CLÉS AU 30 JUIN 2015

| Distribution au titre du 2 ^{ème} trimestre 2015 | 2,31 € brut/part |
|--|------------------|
| Prix de souscription | 196,00 € |
| Valeur de retrait | 175,19 € |
| Nombre d'associés | 11 468 |
| Capitalisation (au prix de souscription) | 1 181 979 960 € |
| Nombre de parts souscrites au cours du trimestre | 320 764 |
| Parts en attente de retrait | 0 |
| Taux d'occupation financier | 92,4 % |
| Trésorerie | 39 327 819 € |
| Effet de levier | 1,15 |

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE*) AU 30/06/2015



* ou par défaut en valeur d'acquisition pour les investissements réalisés depuis le 01/01/2015

CAPITAL

| | 30/09/2014 | 31/12/2014 | 31/03/2015 | 30/06/2015 |
|-----------------------------|-------------|---------------|---------------|---------------|
| Nombre d'associés | 9 686 | 10 359 | 10 855 | 11 468 |
| Nombre de parts | 4 942 258 | 5 290 977 | 5 723 140 | 6 030 510 |
| Capital social nominal en € | 790 761 280 | 846 556 320 | 915 702 400 | 964 881 600 |
| Capitalisation en € | 968 682 568 | 1 037 031 492 | 1 121 735 440 | 1 181 979 960 |

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

► Acquisitions du trimestre

Aucune acquisition ce trimestre

► Cession du trimestre



Bayonne (64)

6 chemin de Marouette

Prix net vendeur 3 950 000 €

Surface 2 453 m²

Date d'acquisition 31/10/2008

► Taux d'occupation

| | 30/09/2014 | 31/12/2014 | 31/03/2015 | 30/06/2015 |
|---|------------|------------|------------|------------|
| Taux d'occupation financier (en % des loyers) | 95,6 % | 95,3 % | 93,9 % | 92,4 % |

Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était louée. Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

► Situation locative au 30/06/2015

Le montant des loyers encaissés au titre du 2^{ème} trimestre 2015 s'élève à 18 776 281,40 €.

| | VILLE | ADRESSE | SURFACE EN M ² * | % SURFACE TOTALE |
|---------------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|------------------|
| Locaux vacants au 30/06/2015 | Montigny-le-Bretonneux (78) | 14/15 place Georges Pompidou | 5 191 | 1,6 % |
| | Massy (91) | Odysée, 21 avenue Carnot | 3 524 | 1,1 % |
| | Courbevoie (92) | Le Lavoisier, 4 place des Vosges | 2 571 | 0,8 % |
| | Lyon (69) | Hélio 7, 17 rue Domer | 2 434 | 0,7 % |
| | Levallois-Perret (92) | 123 rue Jules Guesde | 1 898 | 0,6 % |
| | Fontenay sous Bois (94) | Technipôle, 6/10 avenue Pablo Picasso | 1 876 | 0,6 % |
| | Guyancourt (78) | place des Frères Montgolfier | 1 769 | 0,5 % |
| | Gennevilliers (92) | 2 place des Hauts Tilliers | 1 678 | 0,5 % |
| | Saint Pierre du Perray (91) | Green Park - 1 route de Villepécle | 1 280 | 0,4 % |
| | Marseille (13) | Europrogramme, 40 boulevard de Dunkerque | 1 274 | 0,4 % |
| | Rousset (13) | 103 impasse Evariste Galois | 1 231 | 0,4 % |
| | Montreuil (93) | Cap 2, 66 rue Marceau | 1 045 | 0,3 % |
| | Courbevoie (92) | 3-13 rue Blondel | 950 | 0,3 % |
| | Bagneux (92) | Aristide, 152 avenue Aristide Briand | 940 | 0,3 % |
| | Orléans (45) | Plaza, rue Pierre-Gilles De Gennes | 938 | 0,3 % |
| | Bordeaux (33) | Le Millénium, 12 quai des Queyries | 466 | 0,1 % |
| | Nancy (54) | Stanislas Plaza, boulevard de la Mothe | 270 | 0,1 % |
| | Champagne au Mont d'Or (69) | Kyoto, 11 chemin des Anciennes Vignes | 177 | 0,1 % |
| | TOTAL | | 29 512 | 9,1 % |
| Relocations au cours du trimestre | Montigny-le-Bretonneux (78) | 14/15 place Georges Pompidou | 2 297 | 0,7 % |
| | Levallois-Perret (92) | 123 rue Jules Guesde | 1 069 | 0,3 % |
| | Lyon (69) | Hélio 7, 17 rue Domer | 678 | 0,2 % |
| | Marseille (13) | Europrogramme, 40 boulevard de Dunkerque | 603 | 0,2 % |
| | Orléans (45) | Plaza, rue Pierre-Gilles De Gennes | 303 | 0,1 % |
| | TOTAL | | 4 950 | 1,5 % |
| Congés délivrés au cours du trimestre | Massy (91) | Odysée, 21 avenue Carnot | 25 313 | 7,8 % |
| | Champagne au Mont d'Or (69) | Kyoto, 11 chemin des Anciennes Vignes | 708 | 0,2 % |
| | Courbevoie (92) | Le Lavoisier, 4 place des Vosges | 400 | 0,1 % |
| | TOTAL | | 26 421 | 8,1 % |

* Quote-part de détention

MARCHÉ DES PARTS

| | 3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014 | 4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014 | 1 ^{ER} TRIMESTRE 2015 | 2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2015 |
|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Émission de parts nouvelles | 205 683 | 348 719 | 444 284 | 320 764 |
| Retraits | 7 933 | 12 067 | 12 121 | 13 394 |
| Nombre de parts en attente de retrait | 0 | 0 | 0 | 0 |

► Transaction de gré à gré au cours du 2^{ème} trimestre 2015.

Aucune transaction de gré à gré ce trimestre.

REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (en euros)

| | 3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014 | 4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2014 | 1 ^{ER} TRIMESTRE 2015 | 2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2015 |
|--------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Revenus fonciers | 2,39 | 2,40 | 2,91 | 2,31 |
| Revenus financiers | 0,01 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Revenus distribués | 2,40 | 2,40 | 2,91 | 2,31 |

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

La société de gestion met en paiement l'acompte sur dividende au titre du trimestre écoulé le dernier jour ouvré du mois qui suit le trimestre écoulé.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts sur un plein exercice, le montant des revenus perçus est égal à la somme des acomptes trimestriels par part multipliée par le nombre de parts détenues. Pour un associé ayant acquis ses parts en cours de trimestre, compte tenu de son délai de jouissance, du faible montant des revenus de produits financiers et des arrondis en découlant, le calcul de l'acompte pourra donner un montant légèrement différent de celui effectivement perçu.

L'associé est imposé, non sur le revenu qu'il perçoit effectivement, mais sur sa part du résultat de la SCPI. Il y a ainsi une différence entre les revenus encaissés par l'associé (mis en distribution) et les revenus imposés (calculés sur les produits effectivement encaissés par la SCPI).

VALEURS

| | |
|-------------------------------------|----------|
| Prix de souscription | 196,00 € |
| Valeur de retrait | 175,19 € |
| Valeur ISF indicative 2014 | 175,19 € |
| Valeur de réalisation au 31/12/2014 | 169,24 € |

Les personnes concernées par l'ISF doivent évaluer elles-mêmes la valeur de leurs parts. À cet effet, nous vous indiquons la valeur de retrait en cours.

FISCALITÉ DES REVENUS FINANCIERS

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire, concernant uniquement les revenus financiers issus des placements en trésorerie de votre SCPI, est remplacée par un nouveau prélèvement. Les intérêts des produits financiers de votre SCPI sont désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et à un prélèvement obligatoire à la source de 24 % qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur.

L'ensemble des associés est donc prélevé sur les revenus financiers issus du placement de la trésorerie de la SCPI, au taux de 24 %. La loi de finances prévoit la possibilité d'une exonération pour les contribuables des catégories suivantes :

- célibataires, veufs/veuves ou divorcé(e)s dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 €,
- couples soumis à imposition commune dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 €.

Nous vous rappelons que les contribuables concernés peuvent demander à l'établissement payeur d'être exonérés de ce prélèvement et bénéficier ainsi d'une dispense du prélèvement obligatoire à la source. Cette demande prend la forme d'une déclaration sur l'honneur, à renouveler chaque année et au plus tard, le **30 novembre** de l'année précédente.

Vous trouverez joint à ce bulletin trimestriel la déclaration sur l'honneur vous permettant, si vous en remplissez les conditions, de demander l'exonération du prélèvement à la source sur les produits financiers de votre SCPI. Cette déclaration est à retourner, avant le 30 novembre 2015 au Service Associés.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public est destinée à porter le capital social initial de 760 000 euros à 2 000 000 000 euros. La Société, étant une Scpi à capital variable, est habilitée à recevoir des souscriptions jusqu'à hauteur de ce plafond de 2 000 000 000 euros.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription est de 196 €, dont 36 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la Scpi à la société de gestion, fixée à 10,767 % ttc maximum du prix de souscription et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 9,867 % tti (commission exonérée de tVa en application de l'article 261-c-1°-e du Code général des impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes d'investissement à hauteur de 0,90 % ttc. Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la Scpi Primopierre au 19 avenue de Suffren CS 90 741 - 75345 Paris Cedex 07. Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du troisième mois suivant la souscription accompagnée du versement des fonds.

Principe et modalités du retrait. Conformément aux dispositions régissant les sociétés à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité.

Pour ce faire, les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre des retraits et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription. Le remboursement des parts rend effectif le retrait de son inscription sur le registre.

Les parts remboursées sont annulées. Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au premier jour du mois de l'inscription de son contrat sur le registre des associés.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités figurant dans la note d'information. La SCPI peut constituer, lorsqu'elle le juge nécessaire, un fonds de remboursement pour faire face aux demandes de retraits.

Blocage des retraits. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle

en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une assemblée générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

Marché secondaire. La SCPI, étant à capital variable, ne dispose pas d'un marché secondaire. Les cessions de parts se réalisent donc directement par l'associé (cession de gré à gré) et sont constatées selon les formes habituelles, rappelées dans la note d'information. Toutefois, en cas de « blocage des retraits », la société de gestion peut proposer à l'assemblée générale l'organisation d'un marché secondaire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. La variabilité du capital ne peut coexister avec un marché secondaire. au cas d'espèce, les ordres d'achat et de vente prendraient la forme d'un « mandat », qui serait le seul document à remplir pour acheter ou vendre des parts de la SCPI Primopierre.

Ce document pourrait être obtenu auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com.

FISCALITÉ

Dispositif fiscal spécifique. La Société ne permet pas aux associés de bénéficier d'un régime fiscal spécifique. À l'instar des autres SCPI non fiscales, celle-ci est soumise aux conditions suivantes :

Régime micro foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement

pour durée de détention, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €.

Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 01/01/2013, les produits financiers sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement obligatoire à la source non libératoire est créé. Celui-ci constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur. Pour les intérêts, le taux est de 24 %. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune peuvent demander à en être

exonérés. Les contribuables percevant moins de 2 000 € d'intérêts par an peuvent demander à être imposés au taux de 24 %.

Déclaration des revenus et ISF. Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujettissement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul ont été modifiés par la loi de finances pour 2013. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif à compter de l'ISF 2013.

À compter du 01/01/2014, le taux de TVA applicable est de 20,00 %.

La Société ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts. Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion www.primonialreim.com ou appeler le 01 44 21 73 93, Service Associés de Primonial REIM.

Primopierre, Société Civile de Placement Immobilier à capital variable.

Primonial REIM : agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le numéro GP 11 000043.

La Note d'information de la SCPI Primopierre a reçu le visa SCPI n° 14-33 en date du 16 décembre 2014 délivré par l'AMF.

Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription.

La Note d'information est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com.

La Notice prévue à l'article 422-196 du RGAMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 septembre 2008.

Téléphone Service Associés : 01 44 21 73 93.